



G R O U P E C O N S E I L U N I O N

Audit et Conseil Union

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

*Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2016

1, Rue Ernest Hemingway
78370 PLAISIR

Association Loi du 1^{er} juillet 1901



17 bis Rue Joseph de Maistre 75876 PARIS Cedex 18
Tél : (33) 01 53 09 20 20 / Fax : (33) 01 53 09 20 29
www.groupe-conseil-union.fr

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux
comptes de Paris

SA au capital de 150 000 Euros – RCS PARIS – SIRET 341 012 656 00037 – NAF 6920Z – TVA Intracom. FR 29 341 012 656



FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'Association FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et faisant ressortir des fonds propres d'un montant de <41.964> Euros, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 57.211 Euros,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président et votre Trésorier. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations

significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe comptable en page 5, relative à une procédure contentieuse en cours.

2. Justifications des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 30 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT ET CONSEIL UNION



Jean-Marc FLEURY

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

